

	DOSSIER N° DP 035253 25 00070 Dossier déposé incomplet le 21 Juin 2025 Adresse des travaux : 6 Rue du General Leclerc 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : AB7012, AB7013 <i>(À rappeler dans toute correspondance)</i>
<u>OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Déclaration préalable</u>	DESTINATAIRE MICHAEL BONGRE 3 Rue Edouard Branly 92130 Issy-les-Moulineaux

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/06/2025 à la mairie de SAINT AUBIN DU CORMIER, une demande de déclaration préalable - constructions et travaux non soumis à permis de construire.

Par courrier en date du 04/07/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
 - ☐ Matérialiser le projet de clôture sur le plan de masse.
- ☐ DPC06. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]
- ☐ DPC07. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- ☐ DPC08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- ☐ DPC11. Notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]
 - ☐ Indiquer les matériaux prévus pour le projet de clôture et de portail.
 - ☐ Indiquer la teinte du coloris.
 - ☐ Indiquer la hauteur exacte du projet de clôture et du projet de portail.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 05/10/2025**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier
Le 14 octobre 2025

Yves LE ROUX, adjoint au maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).